



**OBJET : Aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2020/2022 – Tranche 2022**

**DECISION N° 20-2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1111-4 et L.1111-10,  
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,

**CONSIDERANT** que la commune de Carnoux-en-Provence a bénéficié d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2020/2022 et qu'à ce titre trois opérations étaient inscrites Extension et réhabilitation de l'hôtel de ville, démolition et reconstruction d'une partie de l'école maternelle Frédéric Mistral, et restauration des façades de la bastide la Crémaillère et aménagements des abords,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite, s'agissant de la tranche 2022, supprimer et remplacer l'opération « Restauration des façades de la bastide la Crémaillère et aménagements des abords » qui a pris du retard et surtout devrait s'inscrire dans une réflexion plus large d'une dernière étape de la restructuration du Centre-ville engagée voilà plusieurs années

**CONSIDERANT** que les dépenses relatives au projet de démolition et de reconstruction d'une partie de l'école maternelle Frédéric Mistral nécessitent un réajustement,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite bénéficier du soutien du département des Bouches-du-Rhône au titre de la dernière tranche du contrat départemental de développement et d'aménagement 2020/2022,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La commune sollicite auprès du Conseil départemental, une aide financière au titre de la tranche 2022 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2020/2022.

**ARTICLE 2**

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 908 107 €, représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 1 513 512 €.

**ARTICLE 3**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Réajustement dépenses liées au projet école maternelle	456 312 €
Pelouse synthétique	909 100 €
Eclairage stade	148 100 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS</b>	<b>1 513 512 €</b>

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	908 107 €
Autofinancement	40%	605 405 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 513 512 €</b>

Hôtel de Ville – BP 45 – 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 – Fax 04 42 73 56 11  
Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Bouches-du-Rhône**

**ARTICLE 4**

Les travaux devraient débiter au mois de juillet 2022, pour les deux opérations concernées, pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2023 s'agissant des travaux du stade et le 31 décembre 2024 pour l'école maternelle.

**ARTICLE 5**

Un tableau de phasage est annexé à la présente décision.

**ARTICLE 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 28 février 2023.



Jean-Pierre GIORGI  
Maire